

Luxembourg, le 28 janvier 2019

A tous les établissements de crédit

CIRCULAIRE BCL 2019/242

Adaptation de la fréquence du rapport S 0.1 «Rapport quotidien sur les dépôts» Adaptation du rapport TPTBHR (Titre par titre – Données sur le hors-bilan – Clients résidents)

Mesdames, Messieurs,

Nous nous référons à la circulaire BCL 2013/234 du 20 juin 2013 concernant l'introduction d'une collecte d'informations quotidiennes sur les dépôts auprès des établissements de crédit ainsi qu'à la circulaire BCL 2014/235 du 20 janvier 2014 relative à la modification de la collecte statistique auprès des établissements de crédit.

1. Rapport statistique S 0.1

A la suite des développements survenus dans la zone euro qui nécessitaient une collecte d'informations sur les dépôts bancaires avec une fréquence plus élevée, la BCL a introduit le rapport statistique S 0.1 «Rapport quotidien sur les dépôts». L'objectif de ce rapport est d'anticiper des développements qui aboutiraient à une situation dans laquelle une banque se verrait privée d'une partie de son refinancement.

Dans la mesure où la charge de collecte augmente sans cesse, la BCL a décidé de reconsidérer les modalités de remise du rapport S 0.1 «Rapport quotidien sur les dépôts». Au cours de cette phase de réflexion, il s'est avéré que ce rapport constitue un outil de pilotage important en temps de crise si bien qu'une abrogation pure et simple ne peut pas être envisagée.

Ainsi, la BCL a décidé de maintenir le rapport S 0.1 mais de réduire la fréquence de remise dudit rapport statistique. Ainsi, à compter du 1er avril 2019 les banques ne sont plus tenues de remettre ce rapport à la BCL sur base quotidienne mais devront le remettre tous les 15 jours.

La BCL adaptera le calendrier de remise du reporting statistique pour fournir les dates de remise précises du rapport S 0.1 «Rapport quotidien sur les dépôts».

2. Rapport statistique TPTBHR

Dans le cadre de la mise en place d'un reporting statistique sur les détentions de titres, tel que prévu sur base du règlement BCE/2012/24 concernant les détentions sur les titres, la BCL avait mis en place une collecte de données indirecte par le biais des banques. Ces dernières étaient invitées à nous fournir le détail des titres détenus pour compte de leurs clients qui eux-mêmes n'étaient pas sujet à une collecte statistique.

Ainsi, depuis 2014, les banques nous rapportent les titres détenus pour le compte de clients résidents appartenant à un certain nombre de secteurs institutionnels.

Toutefois, depuis 2014, la collecte statistique sur les détentions et émissions de titres a fortement évolué en raison de l'introduction de nouvelles collectes statistiques auprès des entités résidentes de différents secteurs institutionnels.

Ainsi, dans la mesure où la BCL collecte de nombreuses informations par le biais de collectes statistiques directes, les informations collectées par l'intermédiaire des banques ne sont plus indispensables. En effet, elles servent tout au plus à des fins de contrôle

mais cette utilité est fortement réduite dans la mesure où les collectes directes ont désormais atteint un degré de maturité important.

Partant, avec effet au 1er avril 2019, la BCL renoncera à la collecte des informations sur les détentions des secteurs institutionnels suivants:

- Contreparties centrales
- Autres intermédiaires financiers
- Auxiliaires financiers
- Institutions financières captives et les prêteurs non institutionnels
- Sociétés d'assurance
- Fonds de pension

Les instructions relatives au rapport statistique TPTBHR seront adaptées et publiées sur le site Internet de la BCL.

Veillez croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre parfaite considération.

BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG

La Direction

Roland Weyland

Pierre Beck

Gaston Reinesch